

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

## Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report ou SFCR), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de règlement délégué le 17 janvier 2015 (ci-après "le Règlement Délégué").

Le rapport présente les informations visées aux articles 292 à 298 et 359 à 371 du Règlement Délégué.

Le rapport présente CNP Luxembourg sur la période de référence du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le rapport est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe les états de reporting quantitatifs ainsi que le glossaire.

## Sommaire

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>5</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>7</b>
A.1 Renseignement de caractère général .....	7
A.2 Responsable du contrôle des comptes .....	7
A.3 Activité .....	8
A.4 Résultats de souscription .....	9
A.5 Résultats des investissements .....	10
A.6 Résultats des autres activités .....	10
A.7 Autres informations.....	10
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité .....	16
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	18
B.4 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité .....	21
B.5 Fonction d'audit interne .....	27
B.6 Fonction actuarielle .....	28
B.7 Sous-traitance .....	30
B.8 Autres informations.....	32
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>33</b>
C.1 Risque de Souscription Vie .....	33
C.1.1 Risque de rachat .....	34
C.1.2 Risque de mortalité .....	34
C.1.3 Risque de longévité.....	34
C.1.4 Risque de dépense .....	34
C.1.5 Risque de catastrophe .....	35
C.2 Risque de marché .....	35
C.2.1 Le risque action .....	35
C.2.2 Risque de taux .....	36
C.3 Risque de crédit et de contrepartie .....	36
C.3.1 Le risque de crédit.....	36
C.3.2 Le risque de contrepartie .....	37
C.4 Risque de liquidité .....	37
C.5 Risque opérationnel .....	37
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>42</b>
D.1 Actifs .....	42
D.2 Provisions techniques .....	42
D.3 Autres passifs.....	45
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	45
D.5 Autres informations .....	45
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>46</b>
E.1 Fonds propres .....	46
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	46
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	47
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	47
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	47
E.6 Autres informations.....	47
<b>F. ETATS REGLEMENTAIRES QRT</b> .....	<b>48</b>
<b>G. GLOSSAIRE</b> .....	<b>55</b>

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

*Le contenu du SFCR et du RSR est décrit dans les articles 290 à 298 (pour le SFCR) et 307 à 311 (pour le RSR) du Règlement Délégué.*

## SYNTHESE

CNP Luxembourg est une compagnie d'assurance de droit luxembourgeois, filiale à 100% de CNP Assurances. Créée le 27 juillet 2015, CNP Luxembourg commercialise depuis juillet 2016 des produits d'épargne haut de gamme au travers de contrats d'assurance vie et de capitalisation.

En 2024, le chiffre d'affaires enregistré par CNP Luxembourg s'élève à 1,3 milliards d'euros, répartis à hauteur de 59% sur le support en euros et de 41% sur des supports en Unités de Compte. À la fin de l'année 2024, la part des Unités de Compte dans le stock atteint 54%, contre 58% au 31 décembre 2023. CNP Luxembourg gère les risques des assurés en les mutualisant et sécurise l'argent de leurs primes dans le temps. L'entreprise sélectionne et gère ses actifs selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Cette stratégie est dictée par sa volonté d'augmenter l'impact positif de ses investissements sur la société et sur la planète et d'en réduire les impacts négatifs.

CNP Luxembourg respecte l'ensemble des politiques et orientations définies par le Groupe CNP Assurances et dispose d'un système de gouvernance et de gestion des risques en conformité avec la réglementation prudentielle en vigueur dans le cadre de la Directive Solvabilité 2.

Les spécificités de l'activité de CNP Luxembourg peuvent être synthétisées dans les points suivants :

- Le support en euros commercialisé est réassuré à 100% auprès de CNP Assurances, entreprise d'assurances de droit français, actionnaire unique de CNP Luxembourg,
- L'encours est en nette progression en 2024 par rapport à 2023, passant en une année de 3,468 Mds€ à 4,753 Mds€ soit une hausse de 37%,
- L'ensemble des procédures et techniques méthodologiques appliquées par CNP Luxembourg sont fondées sur les orientations du Groupe CNP Assurances, en conformité avec la réglementation, et ajustées à la taille et aux spécificités de la structure, dans un principe de proportionnalité veillant à la bonne adéquation des méthodes employées et aux besoins de la compagnie.

Au niveau prudentiel, CNP Luxembourg est en conformité avec l'ensemble des exigences réglementaires et d'appétence aux risques, en termes de couverture du capital de solvabilité et de qualité des fonds propres. Les fonds propres de CNP Luxembourg s'élèvent à 40 M€ à fin 2024. Ce sont des fonds propres de base de Tier 1 et ils permettent de couvrir le SCR à 159% et le MCR à 349% dans le respect des exigences réglementaires et l'appétence au risque définie par la compagnie en conformité avec le Groupe,

Le capital souscrit initial est de 32 M€, complété d'une augmentation de capital de 5 M€ réalisée le 14 décembre 2020 puis d'une augmentation de 1,8 M€ réalisée le 13 décembre 2024. Toutes les actions souscrites par CNP Assurance S.A. ont été entièrement libérées en numéraire.

La croissance de la collecte et les évolutions réglementaires ont entraîné une augmentation d'activité, nécessitant de nouveaux recrutements. Entre fin 2019 et fin 2024, les effectifs sont passés de douze à trente-sept collaborateurs : trente-trois salariés, deux personnes détachées de CNP Assurances et deux Volontaire International en Entreprise (VIE).

	2024	2023	Variation
<b>CA</b>	1 320 344 407	454 346 854	191%
<b>Résultat Net</b>	605 383	13 207	4484%
<b>Provisions tec</b>	4 731M	3 468	37%
<b>SCR</b>	27 559 949	27 698 136	-0,5%
<b>Taux de SCR</b>	159%	146%	13%
<b>FP</b>	43 806 597	40 465 815	8%
<b>MCR</b>	12 401 977	12 464 161,35	1%
<b>Taux de MCR</b>	353%	325%	24%

Contrairement à l'année 2023 qui avait été marquée par la concurrence des produits bancaires, l'année 2024 a démontré une excellente reprise sur le marché luxembourgeois.

Les offres commerciales compétitives ont permis à la Compagnie de bénéficier d'un positionnement concurrentiel toute l'année. Ainsi, le nombre d'opérations de souscriptions et de versements réalisées, conjugué à un niveau de rachat maîtrisé, a contribué à la réalisation d'une collecte nette positive de 1,1 milliard d'euros engendrant les résultats affichés en nette progression par rapport à 2023.

## A. Activité et résultats

### A.1 Renseignement de caractère général

#### Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Luxembourg  
1A Rue Pierre d'Aspelt  
L-1142 Luxembourg

#### Forme juridique

Société anonyme au capital de 38.8 M€ de droit luxembourgeois dûment agréée à effectuer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198735.

#### Législation

CNP Luxembourg est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA), situé au 11 rue Robert Stumper, L2557 Luxembourg. Le CAA est l'autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg.

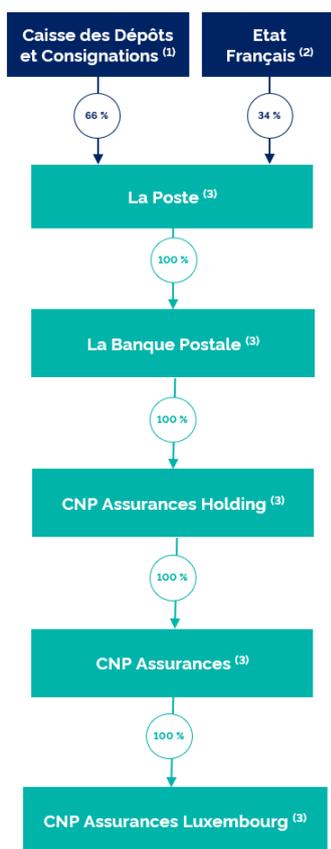
### A.2 Responsable du contrôle des comptes

<b>Réviseur d'entreprise agréé de CNP Luxembourg</b>	Forvis Mazars Luxembourg, Société Anonyme, 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
--	---

### A.3 Activité

CNP Luxembourg a pour mission de consolider la présence de CNP Assurances sur le marché de l'épargne patrimoniale par le biais de la commercialisation de la solution assurantielle luxembourgeoise. Ce positionnement vise à compléter l'offre française et à élargir la gamme de produits du Groupe CNP Assurances, notamment pour les distributeurs. En qualité de filiale détenue à 100% par CNP Assurances, CNP Luxembourg opère en Libre Prestation de Services.

#### Organigramme de détention :



(1) Surveillance et garantie de cette personne morale de droit public *sui generis* par l'autorité législative au terme de l'article L. 518-2 du code monétaire et financier ; une Commission de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations et rend compte au **Parlement français** des travaux réalisés en son sein. La Caisse des Dépôts et Consignations et le Parlement français n'ont pas de lien capitalistique.

(2) **L'Agence des Participations de l'État (APE)** représente l'État français, actionnaire de La Poste.

Service à compétence nationale (sans personnalité morale distincte de celle de l'Etat), l'APE agit sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances.

(3) Société anonyme

(4) Société par Actions Simplifiées

La gamme de produits de CNP Luxembourg est composée de contrats d'assurance-vie et de capitalisation, donnant accès à une gestion libre, une gestion sous mandat déléguée, une gestion libre conseillée et d'autres options disponibles. Dans un contexte complexe, CNP Luxembourg s'ajuste aux évolutions du marché et continue de développer sa stratégie, tout en réaffirmant son engagement en tant qu'assureur responsable au service de ses parties prenantes.

#### CNP Luxembourg a réaffirmé les trois piliers de sa stratégie en 2024, notamment avec :

- Le développement de l'attractivité de la marque au Luxembourg en faisant valoir les bénéfices de l'articulation de ses activités avec la France et avec l'Italie
- Le renforcement des partenariats existants pour conforter ses encours, augmenter le nombre de partenaires actifs
- La transformation de son modèle en accélérant ses investissements dans des solutions digitales visant à automatiser ses processus pour se rendre indispensable dans la chaîne de valeur des partenaires

Le contrôle de l'éligibilité des fonds externes et internes est effectué par CNP Luxembourg selon la réglementation en vigueur et conformément à la politique de souscription.

Le support en euros commercialisé par CNP Luxembourg est réassuré à 100% par CNP Assurances, et le périmètre de cette réassurance est détaillé dans les traités de réassurance A1038 et A1041.

Les produits commercialisés par la compagnie sont : CNP One Lux, CNP One Lux Capi, CNP One Bel, CNP One Bel K, Saint-Honoré Innovation Lux et Saint-Honoré Innovation Lux Capi, CNP One Italia, CNP One Italia PG, Aster One Lux Vie, Aster One Lux Capi, CNP One Lux Vertuo Capi, CNP Alysée Vie, et CNP Alysée Capi.

#### A.4 Résultats de souscription

En 2023, la hausse rapide des taux d'intérêt avait incité de nombreux investisseurs à privilégier les produits bancaires, considérés comme plus adaptés au contexte dans une logique d'attente et repli temporaire des marchés financiers.

Dans un contexte de baisse des taux, cette tendance s'est inversée en 2024, redonnant à l'assurance-vie une place centrale dans les stratégies d'investissements. Si au premier semestre 2024 le choix des souscripteurs s'est dirigé vers des offres commerciales proposant des investissements à 100% sur le support en euros, le deuxième semestre a été marqué par des investissements orientés tant vers le support en euros que vers les supports en unités de compte dans le cadre d'une stratégie portée par les offres commerciales encourageant les investissements multisupports.

AU 31/12/2024, CNP Luxembourg a enregistré une collecte brute de 1 320,3 millions d'euros, comparée à 454,3 millions d'euros en 2023.

Avec un résultat net après impôts de 605 383 euros en 2024, CNP Luxembourg dégage un résultat positif pour la quatrième année consécutive.

Les produits se sont élevés à 9,393 M€ en 2024 contre 7,161 M€ en 2023. Cette évolution s'explique principalement par un niveau de provisions mathématiques ayant nettement progressé du fait d'une collecte nette positive, et d'un marché performant. L'encours est passé de 3,468 Mds€ à fin 2023 à 4,753 Mds€ à fin 2024, soit une hausse de 37%.

Les dépenses générées au cours de l'exercice 2024 totalisent 8,648 M€, contre 7,011 M€ en 2023, sous l'effet principal de l'augmentation des charges de personnel, des frais de consultants et des investissements dans les projets en lien avec les systèmes informatiques.

## A.5 Résultats des investissements

Le résultat des investissements se décompose dans le compte de pertes et profits des états financiers comptables au 31 décembre 2024 comme suit :

<b>Montants en euros au 31 décembre 2024</b>	
<b>Produits des placements</b>	<b>56 213 070</b>
Produits provenant d'autres placements	18 691 755
Produits provenant de la réalisation de placements	37 521 315
<b>Plus-values non réalisées sur placements</b>	<b>163 049 457</b>
<b>Charges des placements</b>	<b>(33 822 800)</b>
Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	(4 919 615)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(28 903 185)
<b>Moins-values non réalisées sur placements</b>	<b>(70 500 660)</b>

L'investissement des fonds propres de CNP Luxembourg est réalisé dans une optique de préservation du capital investi. La gestion financière est orientée vers des actifs monétaires avec une stratégie d'investissement qui privilégie les actifs liquides, mobilisables et de qualité.

Les actifs représentatifs des provisions techniques consistent pour les Unités de Compte en différents supports financiers ainsi qu'en une créance de réassurance pour le support en euros à l'égard de CNP Assurances qui a présenté un rendement brut annuel de 4,8 % en 2024.

Les produits de placements sont composés principalement des coupons sur obligations, des dividendes sur actions et des plus-values réalisées sur les placements du portefeuille en Unités de Compte.

Les charges de gestion comprennent essentiellement les frais versés aux tiers gérants relatifs aux mandats de gestion des titres en portefeuille fonds dédiés.

Les pertes provenant de la réalisation de placements se composent de pertes réalisées sur le portefeuille en Unités de Compte.

Les moins-values et plus-values non réalisées se composent de la perte et gain de valeur sur le portefeuille en Unités de Compte au 31 décembre 2024.

## A.6 Résultats des autres activités

Néant.

## A.7 Autres informations

Néant.

## **B. Système de gouvernance**

Cette section propose une description du système de gouvernance du groupe CNP Luxembourg.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance ainsi que les politiques internes de CNP Luxembourg. Elle comprend ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

CNP Luxembourg s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Par ailleurs, CNP Luxembourg anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

CNP Luxembourg considère que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable qu'il atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

#### **B.1.1 Système de Gouvernance**

La structure de gouvernance adoptée par CNP Luxembourg répartit les pouvoirs entre la Directrice de CNP Luxembourg, le Conseil d'administration, le groupe CNP Assurances de sorte à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, à déterminer les orientations de l'activité et à veiller à leur mise en œuvre.

CNP Luxembourg est une structure à taille humaine dont l'organisation s'adapte au volume de son activité et de ses besoins de gestion.

Eve Roux est administratrice-déléguée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et préside le comité de direction qui réunit les directeurs commerciaux, le Chief Financial Officer, le Chief Risk Officer, la directrice juridique, la responsable de la fonction clé vérification de la Conformité.

Au 31 décembre 2024, la compagnie comptait trente-sept collaborateurs (trente- trois personnes salariées, deux personnes détachées de CNP Assurances et deux VIE).

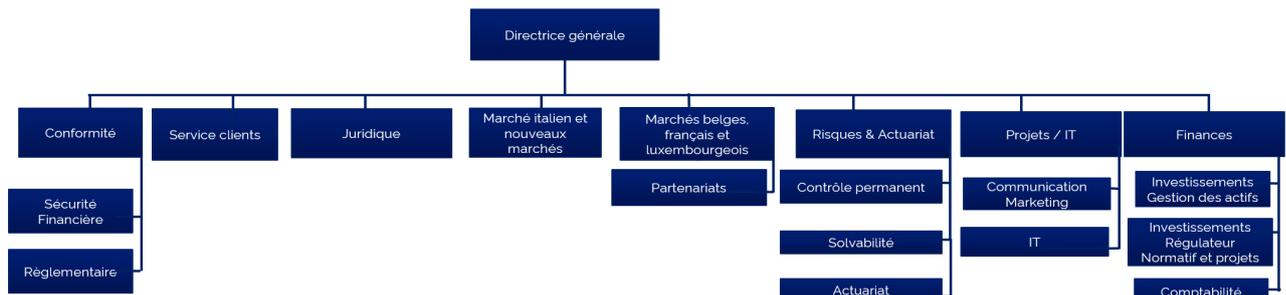
Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration de CNP Luxembourg était composé des membres suivants :

- François Guilgot (Président et administrateur non-exécutif),
- Guillaume Kuch (administrateur non-exécutif).
- Rose-Marie Arcanger (administratrice indépendante),
- Emmanuel Brutin (administrateur non-exécutif),
- Valérie Marie (administratrice non-exécutive)
- Matthias Pillaudin (administrateur non-exécutif)
- Eve Roux (administratrice-déléguée).

Le comité d'audit est composé des mêmes membres que le Conseil d'administration, à l'exception d'Eve ROUX ; il est présidé par Guillaume Kuch, également responsable de la fonction clé Audit Interne.

L'organigramme de la structure au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

## Organigramme de CNP Luxembourg au 31/12/2024



Les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'organisation sont définis en conformité avec les exigences de gouvernance requises par la directive Solvabilité 2.

La description des rôles et des fonctions est détaillée dans les sections qui suivent.

Le système de gouvernance de CNP Luxembourg s'organise autour d'un conseil d'administration qui prend part dans le processus ORSA en s'appuyant notamment sur les travaux réalisés par l'ensemble des fonctions clés.

### B.1.2 Les fonctions clés de CNP Luxembourg

Quatre fonctions clés, gestion des risques, vérification de la conformité, actuariat et audit interne sont portées par des responsables et directeurs rattachés à la directrice générale.

**La fonction gestion des risques** est portée par la direction des risques, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques de CNPL. La direction des risques a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

**La fonction de vérification de la conformité** est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

**La fonction actuarielle** qui fait l'objet d'un développement plus bas dans la section B.6, était temporairement intégrée au département des risques, pour permettre la mise en place du département actuariat. Depuis le 1er juillet 2024, la fonction clé est portée par la responsable du service actuariat et est rattachée à la Direction Générale. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles, l'approbation des méthodologies et modèles utilisés et l'évaluation de la qualité des données. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de rentabilité sont également pris en compte. Un rapport annuel est soumis au Conseil d'Administration résumant les actions entreprises, les défaillances identifiées et les recommandations.

**La fonction d'audit interne**, est portée par un administrateur, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

### B.1.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de CNP Luxembourg vise à attirer les compétences jugées nécessaires puis fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats économiques attendus.

Elle est encadrée par la législation du travail et les conventions collectives applicables.

Le conseil d'administration de CNP Luxembourg valide la politique de rémunération et ses éventuelles mises à jour.

#### B.1.3.1 Cadre réglementaire

La politique de rémunération de CNP Luxembourg s'inscrit dans la culture d'entreprise du Groupe CNP Assurances. Elle veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. En conformité avec la politique de rémunération du Groupe CNP Assurances, elle intègre les exigences relatives à la réglementation luxembourgeoise, les objectifs de développement et les contraintes fixées par les actionnaires de la filiale, notamment :

- la directive Solvabilité II (Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II))
- la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances ainsi que les textes à caractère réglementaire en découlant
- le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

#### B.1.3.2 Système de rémunération

La rémunération globale de référence au sein de CNP Luxembourg est déterminée par niveau de responsabilité. Elle combine un ensemble d'éléments correspondant aux attentes du poste, aux données de marché externes et aux ratios de gestion internes, en veillant au respect de l'équité.

La rémunération présente différentes composantes, notamment le salaire fixe, la rémunération variable, des éléments de rémunération collectifs et des avantages en nature.

Le salaire fixe rémunère les missions permanentes du poste en fonction des responsabilités et des compétences. Il peut évoluer suite :

- à une mesure générale décidée par la Compagnie ou provoquée par l'ajustement automatique des salaires et traitements généré par l'inflation
- à une mesure individuelle qui peut se traduire par une augmentation automatique ou une augmentation sur proposition du management, en lien avec l'entretien annuel d'appréciation,
- à une évolution lors d'un élargissement du périmètre d'action du collaborateur, après examen de sa situation individuelle.

La part de rémunération variable allouée à certains salariés rémunère les performances et objectifs en fonction des réalisations individuelles et collectives. Elle contribue à la déclinaison des orientations stratégiques et est un levier de management pour motiver et reconnaître les meilleurs contributeurs. Elle favorise ainsi le développement d'une culture managériale axée autour des objectifs annuels liés à la performance.

Le bénéfice à la part variable est déterminé en fonction du métier exercé et des responsabilités du poste. Le dispositif de rémunération variable applicable aux salariés exerçant une activité commerciale est lié à la performance commerciale ainsi qu'à la qualité des partenariats mis en place et du portefeuille ainsi constitué. Il ne comporte aucun élément de rémunération directement lié à la vente de contrats d'assurance individualisés.

#### **Détermination de la part variable :**

L'enveloppe annuelle dédiée à la part variable de la rémunération destinée aux salariés éligibles est décidée par la direction générale en cohérence avec les résultats de CNP Luxembourg, la performance du Groupe et les budgets arrêtés. Cette part variable est fixée individuellement en fonction de la réalisation d'objectifs normés et déclinés en termes concrets lors de l'entretien.

La détermination du montant variable s'appuie sur un équilibre entre objectifs collectifs et individuels et une part qualitative valorisée par l'appréciation du manager. Sous réserve du dispositif spécifique pour les « preneurs de risques » imposant un versement différé, la part variable est versée annuellement.

En ce qui concerne les preneurs de risque, au sens de la directive Solvabilité 2, la part variable de la rémunération est flexible, différée et modulable.

- La flexibilité, qui permet à l'entreprise de conserver la plus grande souplesse en matière de bonus, voire ne verser aucune composante variable, est explicitement prévue dans les contrats de travail des personnes éligibles à une part de rémunération variable,
- Une part importante de la rémunération variable des « preneurs de risques » est différée selon les modalités suivantes :
  - Une fraction correspondant à 40% du montant de variable décidé en année N, pour la part de celui-ci qui dépasse 30 000 euros, est différée sur 3 ans, de la manière suivante : 20% en N+1, 10% en N+2, 10% en N+3.
  - La franchise de 30 000 euros ne s'applique pas aux administrateurs. Il est à noter qu'aucun administrateur de CNP Luxembourg ne bénéficie d'une rémunération variable au titre de son mandat.
- La part de rémunération variable comprend une composante conditionnelle et modulable qui permet effectivement un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital.
  - Conditions liées au respect des règles internes et externes et de la déontologie :  
Le collaborateur perdra tout ou partie de la part différée de la rémunération en cas de sanction disciplinaire, mesure de nature équivalente ou acte formalisé motivés par le non-respect des

règles internes (règles de procédures, d'éthique ou de déontologie) ou externes s'imposant au collaborateur,

- Conditions liées à la performance de l'entreprise :

Si le résultat statutaire de CNP Luxembourg (établi en normes locales) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante ; si le résultat statutaire de CNP Luxembourg (établi en normes locales) de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Lorsque le collaborateur quitte l'entreprise, quel que soit le motif, le versement des variables différés obéit aux mêmes conditions et modalités.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Des exigences en termes et compétences et d'honorabilité s'appliquent pour les personnes qui incarnent le système de gouvernance présenté (administrateurs, dirigeant agréé, titulaires de fonctions réglementées et responsables de fonction clé). Elles portent sur :

- leur qualification, connaissance et expérience professionnelles (compétence)
- leur réputation et leur intégrité (honorabilité)

CNP Luxembourg respecte les exigences de compétence et d'honorabilité qui se matérialisent à travers les éléments suivants :

- Mise en place d'une politique écrite :

CNP Luxembourg dispose d'une politique écrite décrivant les procédures applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration, des personnes dirigeant effectivement l'entreprise, des responsables de fonctions-clé ou de titulaires d'autres fonctions réglementées ainsi que des personnes participant aux fonctions-clés. Ces éléments de gouvernance s'inscrivent notamment dans le cadre des exigences de compétences et d'honorabilité du Groupe CNP Assurances.

Plus spécifiquement, la politique de compétences et d'honorabilité de CNP Luxembourg prévoit :

- un dispositif de formation continue
- l'engagement, à la charge des personnes concernées, d'information immédiate en cas de changement dans leur situation
- la revue et la mise à jour, tous les deux ans a minima, des dossiers formalisant l'honorabilité et les compétences des titulaires des fonctions concernées

### **Honorabilité**

L'honorabilité de chaque membre du Conseil d'administration, personne dirigeant effectivement l'entreprise, responsable d'une des fonctions-clé ou titulaire d'une autre fonction réglementée au sein de CNP Luxembourg est appréciée au regard de l'évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle.

### **Compétences individuelles et compétences collectives**

CNP Luxembourg veille à ce que les personnes dirigeant effectivement l'entreprise et les titulaires de fonctions-clé ou réglementées disposent individuellement des qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles, lesquelles s'apprécient notamment au regard d'une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises, en tenant compte des différentes tâches qui ont été confiées à la personne concernée et, selon le domaine concerné, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

CNP Luxembourg veille également à ce que les membres de son conseil d'administration disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marché de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle, et d'exigences législatives et réglementaires applicables.

CNP Luxembourg a pu démontrer que l'ensemble de ces exigences d'honorabilité et de compétence était rempli par les membres de son Conseil d'administration ainsi que son dirigeant agréé et les responsables des fonctions clés ou réglementées.

## **B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)**

### **B.3.1 Principes de gestion des risques**

La gestion des risques de CNP Luxembourg a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur de l'entreprise.

CNP Luxembourg a défini les principes de gestion de risques suivants :

Le conseil d'administration valide l'appétence aux risques sur proposition de la direction générale.

La politique de gestion des risques doit :

- o assurer une gestion saine et prudente de l'activité
- o encadrer et maîtriser la prise de risque
- o intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
- o mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
- o formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques

### **B.3.2 Cadre du dispositif de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans le cadre plus large du dispositif global de contrôle

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- Le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques.
- La directrice générale qui pilote le dispositif de gestion des risques
- Le directeur des risques assure la fonction clef et pilote les missions s'y rapportant, telles que requises par la directive Solvabilité 2. Le titulaire de cette fonction rapporte à la directrice générale.

### **B.3.3 Dispositif général de gestion des risques**

#### **B.3.3.1 Activités et processus de gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le conseil d'administration et sur trois composantes clés :

- l'identification des risques
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres
- les processus de gestion des risques

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie)
- des règles de délégation
- des normes et politiques
- un processus de surveillance et d'alerte

Ce dispositif est complété par :

- un processus de reporting prudentiel
- un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité 2

### B.3.3.2 Gouvernance

#### Le comité des risques

La comitologie a été adaptée à la taille de CNP Luxembourg en 2016. Elle sera éventuellement mise à jour annuellement au rythme des évolutions d'effectifs et des internalisations d'activités.

Chaque année, un comité de gestion des risques est tenu. Il se compose des membres du comité de direction ainsi que des responsables de service du département des Risques. Toutes les réunions consacrées à la gestion des risques donnent lieu à un relevé des informations.

Des points rapides de suivi des risques dans les autres comités et l'organisation de comités de suivi des risques spécifiques trimestriels et semestriels (comité des risques opérationnels et du contrôle interne) sont mis en place avec le Groupe.

Instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, le comité de gestion des risques est responsable :

- de la validation du cadre de prise de risques ;
- de la surveillance globale des risques.

Plus, précisément, le comité a pour rôle :

- d'assurer le pilotage global des risques et de fixer les limites de plus haut niveau ;
- de suivre régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques de CNP Luxembourg, la position de solvabilité, la consommation des budgets de risques et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress ;
- de réaliser l'évaluation annuelle du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau filiale ;
- de valider le schéma délégataire de prise des engagements ;
- de valider les normes et méthodologies d'évaluation des risques (normes et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription) ;
- de valider les politiques, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité ;
- de suivre les résultats des différents contrôles et reporting prévus selon la nature des risques de CNP Luxembourg.

Cette instance s'appuie sur les travaux et expertises des comités spécialisés Groupe assurant le pilotage de risques particuliers (marché, produits, souscription, sous-traitance, etc.).

### B.3.3.3 Normes

La gestion des risques est régie par un corpus de normes qui ont vocation à évoluer régulièrement. Ces normes encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue 4 catégories de normes : des normes à caractère général, des normes de risques d'actifs, des normes de risque de passif, des normes de risque opérationnel.

#### **Normes générales :**

Politiques encadrant le processus ORSA, la gestion de capital, la gestion actif/passif, des normes encadrant la modélisation, la conformité, l'audit interne, la gestion des rémunérations et de l'honorabilité et des compétences.

#### **Normes de risques d'actifs :**

Elles comprennent la politique d'investissement et de surveillance :

- des principales classes d'actifs,
- des risques transverses, comme par exemple une norme visant à encadrer la concentration sur un émetteur ou une norme visant à encadrer la concentration par classe de rating.

#### **Normes de risques de passif :**

Elles englobent la politique de souscription et de réassurance, celle du provisionnement.

#### **Normes de risques opérationnels :**

Cela comprend la politique de gestion des risques opérationnels, les processus d'identification, d'analyse et de reporting des risques opérationnels, la politique de management des crises et de la continuité d'activité et la politique de contrôle interne.

## B.3.4 Dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le conseil d'administration de CNP Luxembourg a défini et formalisé l'appétence aux risques de la compagnie. Celle-ci gouverne l'ensemble du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité de CNP Luxembourg en ligne avec l'appétence aux risques du Groupe CNP Assurances.

L'appétence aux risques nécessite de respecter un niveau consolidé des risques pris par le Groupe qui ne conduise pas à un taux de couverture du SCR inférieur à un certain seuil, en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation correspondent aux risques propres à CNP Luxembourg, complétés de ceux identifiés par le Groupe, au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire.

Le besoin global de solvabilité (ci-après BGS) de CNP Luxembourg est défini comme le niveau de capital permettant de respecter l'appétence aux risques définie ci-dessus à l'horizon du plan stratégique basé sur le business plan à cinq ans adopté par le conseil d'administration en décembre de chaque année.

Les scénarios de stress ORSA cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels sont exposés CNP Luxembourg et le Groupe CNP Assurances. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques de la filiale, ou le cas échéant de celles du Groupe. Sur les facteurs de risques financiers, le calibrage des stress vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter la stabilité, indispensable au pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP Luxembourg et du Groupe.

Le BGS est évalué à l'appui des prévisions macro-économiques et des perspectives de développement de CNP Luxembourg, définies sur l'horizon de la planification stratégique. Son niveau est obtenu par le calcul des éléments de couverture et de besoin en capital réglementaire les plus défavorables pour la compagnie sur l'horizon du plan stratégique à la suite à l'application des scénarios de stress ORSA.

Un excédent ou un déficit est ensuite déterminé par différence entre le BGS et le capital disponible à date. En cas d'excédent, l'appétence aux risques de CNP Luxembourg est respectée à l'horizon du plan stratégique. En cas de déficit, des mesures adéquates sont envisagées afin d'atteindre le taux de couverture cible.

Ce BGS permet :

- d'encadrer le niveau de risque global pris par CNP Luxembourg dans l'exercice de son activité,
- de fixer des limites opérationnelles de risque au niveau de la compagnie,
- de prendre des décisions qui tiennent compte d'une rémunération adaptée au niveau de risque alloué.

### **B.3.5 Reporting**

CNP Luxembourg réalise un reporting trimestriel sur ses risques, à destination de la Direction des Risques Groupe, selon les indicateurs clés de risques identifiés par elle, conformément au processus de collecte mis en place afin d'alimenter le reporting trimestriel Groupe.

## **B.4 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité**

### **B.4.1 Système de contrôle interne**

#### **Description générale de la politique de contrôle interne**

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la société, le conseil d'administration, le comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Luxembourg s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence.

- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 avec les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent.
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la direction de l'audit interne.

Des réunions de coordination se tiennent régulièrement entre les fonctions de contrôle (gestion des risques, actuariat et conformité).

### **Dispositif de contrôle permanent**

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et deuxième niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

En articulation avec la politique de gestion des risques opérationnels, il repose sur plusieurs éléments essentiels :

- le référentiel des processus au sein de CNP Luxembourg et la description de l'enchaînement des activités en son sein.
- la cartographie des risques opérationnels de l'entreprise mettant en exergue les principaux risques sur lesquels le contrôle permanent intervient en priorité.
- Les politiques, les notes cadres et procédures métiers

CNP Luxembourg a construit sa cartographie des risques afin de répertorier l'ensemble des risques auxquels la compagnie est ou pourrait être exposée dans l'exercice de son activité et susceptibles d'impacter sa performance ou sa situation financière. En effet, la dimension pluriannuelle de l'ORSA impose de tenir compte non seulement des risques existants mais également des risques liés aux activités futures de CNP Luxembourg.

Afin d'assurer l'exhaustivité de l'inventaire et de faciliter l'identification systématique des risques, ces derniers ont été catégorisés.

Le dispositif général de contrôle interne de CNP Luxembourg s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et de principes fondamentaux développés dans des documents tels que les politiques et le code de bonne conduite.

Le dispositif mis en place permet d'obtenir une évaluation annuelle de la maîtrise des risques opérationnels unitaires inhérents à chaque processus. Il s'appuie notamment sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités du processus.

Ce dispositif se compose en deux classes de risques et contrôles :

- des risques et contrôles non clés, identifiés par les métiers via une approche bottom-up et utiles au management opérationnel.
- des risques et contrôles-clés, identifiés par l'encadrement exécutif via une approche top-down et utiles aux comités de direction des business unit et fonctions groupe de CNP Assurances. Il fait intervenir les directions opérationnelles (ou métiers) et les équipes du contrôle permanent qui sont en charge de l'animer et d'en assurer la complétude et l'intégrité.

Sur la base de ces risques et contrôles identifiés, le contrôle permanent se déroule suivant un cycle d'évaluation comprenant cinq étapes successives :



Cette approche donne une vision détaillée des risques. L'analyse qui en découle permet d'identifier chacun des risques insuffisamment maîtrisé et fournit au dispositif un caractère opérationnel :

### **L'autoévaluation des contrôles**

Elle est réalisée grâce à un questionnaire standardisé pour évaluer la couverture des risques comportant trois thèmes : la conception du contrôle au regard du risque couvert, le niveau de documentation de la procédure de contrôle et la formalisation des preuves de contrôles, incluant le traitement des anomalies qu'ils permettent de détecter.

L'autoévaluation des contrôles clés est validée à minima par le responsable du département, membre du comité de direction quelle que soit la nature du contrôle, par principe, la validation de l'autoévaluation est réalisée par le responsable hiérarchique de l'évaluateur

### **Test indépendants de fiabilité**

Post campagne d'autoévaluation des contrôles, le contrôle permanent réalise une revue indépendante des résultats des autoévaluations réalisées par le métier.

Des tests indépendants de fiabilité des contrôles clés sont réalisés par le contrôle permanent, avec l'objectif de confirmer ou infirmer le résultat de l'autoévaluation, s'agissant spécialement du niveau de documentation de la procédure de contrôle et du niveau de formalisation des preuves ; dans certains cas, le test pourra consister en une vérification indépendante du respect des procédures opérationnelles par les collaborateurs

de la 1ère ligne de défense. Le résultat des tests est directement pris en compte dans la cotation des risques unitaires.

Les tests de fiabilité sont réalisés sur la base des éléments déclarés et enregistrés dans l'outil de gestion des risques opérationnels et de contrôle permanent (NOMOS).

Les tests de fiabilité permettent de donner un niveau d'assurance raisonnable sur la bonne conception du contrôle ; la cohérence entre risque métier, risque groupe et objectif du contrôle ; le périmètre de couverture du contrôle (produit, marché...) et l'existence d'une procédure et/ou d'un process précisant qui intervient selon les étapes du contrôle. Ils permettent de confirmer ou d'infirmer le résultat des autoévaluations réalisées par le métier et, si nécessaire, d'identifier des actions d'amélioration du dispositif.

Les revues qualités, menées sur les contrôles non-clés, sont menées par les correspondants contrôle interne en double regard des autoévaluations des métiers, afin d'apprécier la cohérence méthodologique d'évaluation du contrôle et de promouvoir une démarche d'amélioration continue.

### **La certification de la maîtrise des risques**

Des tests de certification sont menés chaque année conformément au plan annuel de certifications Groupe (basé sur les Risques Groupe dont la cotation résiduelle est critique ou majeure).

Ils consistent en une certification des informations de l'autoévaluation visant à vérifier que chaque contrôle a été évalué conformément à la réalité.

### **La cotation des risques**

La cotation est une combinaison de l'impact potentiel du risque s'il survenait, et de son occurrence, évaluée selon une échelle à quatre niveaux - Critique, Majeur, Modéré, Mineur. Le niveau du risque brut est la mesure de l'exposition au risque en l'absence de tout dispositif de maîtrise. Le dispositif de maîtrise des risques constitue l'ensemble des mesures prises pour réduire le risque brut, notamment en matière de gouvernance, organisation, reporting, outils, ressources humaines etc... Le niveau de risque résiduel est celui du risque après prise en compte de l'efficacité des dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques en place.

Un plan de contrôle annuel, auquel le groupe contribue, est établi afin de sélectionner les contrôles à certifier. Il s'appuie sur 4 piliers :

Des tests de certification sont menés sur les risques/contrôles métiers clés nets cotés critiques et majeurs ET dont le Risque Groupe est coté critique ou majeur en net ET qui n'ont pas été certifiés l'année précédente.

Tout risque métier critique / majeur en résiduel doit être certifié au moins une fois tous les 3 ans pour garder de la visibilité sur le dispositif et le suivi des enjeux majeurs.

Pour tout risque Groupe critique / majeur qui ne passerait pas en certification sur l'année, une fiche d'analyse annuelle est rédigée sur les sujets et travaux réalisés (fiche détaillée complémentaire à la fiche du Risque Groupe) ainsi que sur les résultats marquants des tests et actions réalisées.

Pour toute certification inscrite au plan de contrôle et non réalisée, une fiche d'analyse annuelle est rédigée sur les travaux réalisés

### **Les actions d'amélioration des contrôles**

Les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions est concertée avec le contrôle permanent et le RFC gestion des risques (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

L'adéquation et la progression des plans d'action issus des résultats de contrôle permanent sont prises en compte pour la cotation des risques résiduels.

Par principe, chaque contrôle est évalué au moins une fois par an et fait l'objet, pour les contrôles clés, d'une revue indépendante annuelle, via un test de fiabilité ou de certification

## **B.4.2 Fonction de la vérification de la conformité**

CNP Luxembourg met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en adéquation avec la directive Solvabilité 2. La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Luxembourg.

La fonction clé vérification de la Conformité est directement rattachée à la direction générale de CNP Luxembourg auquel elle rend compte. Elle assume un rôle de conseil auprès de la direction générale et du conseil d'administration. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité applicables à CNP Luxembourg. Elle fournit par ailleurs un appui aux fonctions opérationnelles ou supports et formule des avis sur les dossiers qu'elle examine.

La responsable de la fonction clé vérification de la Conformité est également membre du comité de direction. Présidé par la direction générale, ce comité se compose des responsables des départements Actuariat, Risques, Juridique, Commercial et Finance de CNP Luxembourg et se réunit toutes les deux semaines.

La responsable de la fonction clé de vérification de la Conformité assume également la fonction de Délégué à la Protection des données ainsi que la fonction de responsable du Service Clients.

## Politique de conformité

La politique de conformité ainsi que ses évolutions sont soumises à la validation annuelle du conseil d'administration de CNP Luxembourg. Les principes de cette politique s'inscrivent également dans le respect des programmes de conformité des groupes d'appartenance du Groupe CNP Assurances (Groupe Caisse des Dépôts et Groupe La Banque Postale).

Le périmètre de la fonction Conformité couvre la conformité des activités de CNP Luxembourg aux lois et réglementations applicables au Luxembourg et dans les pays dans lesquels elle exerce ses activités d'assurance ainsi qu'aux règles internes du Groupe CNP Assurances.

Ainsi, la fonction Conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- **Gouvernance** : mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ; vérification et évaluation des qualités professionnelles des tiers et contrôle des processus en place.
- **Déontologie / éthique** : diffusion du code de conduite Groupe et sensibilisation du personnel aux règles édictées par le Groupe ; prévention et gestion des conflits d'intérêts, notamment le délit d'initié ; mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption et diffusion du dispositif d'alerte qui s'y associe ; respect et protection des données des collaborateurs, clients et tiers.
- **Protection des données à caractère personnel** : la protection des données personnelles des clients, collaborateurs ou tiers s'effectue sous la responsabilité du DPO (Data Protection Officer ou Délégué à la Protection des données). Le DPO veille à la protection des données en pilotant les actions de sensibilisation et de conseil, le contrôle du respect de la réglementation applicable (support à la contractualisation, traitement des droits des personnes) la gestion des violations des données, la rédaction des analyses d'impact.
- **Protection de la clientèle, pratiques commerciales et respect du client** : notamment connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations, validation des produits et des documents contractuels, adéquation des produits avec la clientèle cible, vérification des choix de distribution, transparence, règles de commercialisation des contrats, conventions avec les partenaires, intermédiaires ou gérants, vente à distance, concurrence loyale, mise en œuvre des règles résultant de la transposition des textes européens applicables à l'activité d'assurance sous l'angle client (DDA et PRIIPs)
- **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme** : mise à jour régulière de la classification des risques ; établissement d'une politique et des procédures qui en découlent ; définition des règles en matière de connaissance des clients ; validation des clauses types LBC/FT ; contrôles de second niveau de l'activité ; gestion des mesures de gel des avoirs et sanctions financières/embargos ; avis/expertise sur les entrées en relation complexes (notamment avec les

personnes politiquement exposées) ; vérification des contrôles mis en place par les départements opérationnels,

- **Lutte contre la fraude à l'assurance** (prévention, détection et gestion du risque de fraude interne et externe) : échanges avec les autorités ou organisations professionnelles ; élaborations d'enquêtes et avis.

Les travaux de la fonction vérification de la conformité de CNP Luxembourg consistent en :

- Décliner opérationnellement la veille réglementaire,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité et contrôles associés,
- Etablir les politiques, normes et procédures en matière de conformité,
- Contrôler et vérifier des éléments de conformité,
- Evaluer l'adéquation des mesures engagées pour prévenir les risques de non-conformité,
- Participer aux filières Groupe Conformité, Protection des données et Sécurité financière,
- Former et sensibiliser les collaborateurs,
- Conseiller et alerter les organes de direction.

## B.5 Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit Interne est portée par un administrateur, Guillaume Kuch, depuis le 4 avril 2017. Ce dernier exerce la fonction clé Audit Interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé au sein de CNP Luxembourg.

A compter du 1er janvier 2016, la réalisation opérationnelle des travaux d'Audit Interne est assurée par la direction de l'Audit Interne de CNP Assurances qui dispose de moyens d'audit lui permettant de réaliser des missions de contrôle de 3ème niveau.

La direction de l'Audit Interne de CNP Assurances, qui assure les travaux d'audit pour le compte de CNP Luxembourg, établit son Plan d'audit sur la base d'une vision pluriannuelle visant à couvrir les risques les plus élevés, dans le cadre d'une périodicité qui ne saurait dépasser 5 ans. Le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une revue annuelle.

Le plan annuel d'audit s'appuie, en particulier, sur l'identification des risques inhérents aux activités de CNP Luxembourg qui constituent les « objets d'audit », la priorisation en fonction de l'évaluation de ces risques, la prise en compte des risques identifiés de manière complémentaire par les parties prenantes, externes ou internes, en charge de différents types de contrôle, la prise en compte des risques identifiés par les instances de gouvernance de CNP Luxembourg et leur cotation, les orientations stratégiques de CNP Luxembourg et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

Ainsi, ce plan prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du responsable de la fonction clé Audit Interne et de la direction générale.

La direction de l'Audit Interne de CNP Assurances assurant les travaux d'audit pour le compte de CNP Luxembourg peut mener des missions portant notamment sur :

- La sécurité des opérations, la qualité du dispositif de contrôle interne et de conformité, le respect des procédures, lois et règlements en vigueur,
- L'efficacité des organisations, des processus, des projets et des systèmes d'information mis en place,
- L'alignement des moyens et des méthodes de pilotage mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise,
- Les processus et activités partagés avec les partenaires et sous-traitants de l'entreprise,
- Le suivi des plans de correction à la suite d'un Audit Interne ou externe ou d'une autorité de contrôle.

Le responsable de la fonction rapporte périodiquement au conseil d'administration de CNP Luxembourg. Il lui présente, pour approbation, sa politique d'audit, son plan d'audit et expose son bilan annuel d'activité.

Les principaux points d'audit sont exposés, ainsi que le suivi des recommandations et les modifications significatives du plan annuel initialement approuvé. La direction de l'Audit Interne de CNP Assurances tient à la disposition du Conseil d'administration les rapports détaillés des missions réalisées.

L'affectation sur les missions d'Audit Interne est effectuée de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Les affectations aux missions s'appuient sur l'obligation faite à l'auditeur interne de déclarer tout conflit d'intérêt potentiel. Par ailleurs, le responsable de la mission d'Audit Interne ne peut, pendant un an au moins, réaliser des missions d'audit sur son ancien domaine de responsabilité.

Enfin, l'Audit Interne ne contribue pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

## **B.6 Fonction actuarielle**

### **B.6.1 Mise en œuvre de la fonction actuarielle**

CNP Luxembourg a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Elle se traduit, au sein de CNP Luxembourg, par un rattachement de la fonction actuarielle à la Direction Générale. Le responsable de la fonction actuarielle bénéficie d'un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société validée en Conseil d'administration. Elle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques LUXGAAP, SII et IFRS 17.

La fonction actuarielle de CNP Luxembourg a pour rôle d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la compagnie dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).

Le rapport de la fonction actuarielle est présenté au comité de direction de la compagnie et rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Il souligne notamment les éléments ayant un impact significatif sur les provisions pour arbitrage au niveau de CNP Luxembourg (en se référant notamment aux seuils de matérialité définis dans la politique de provisionnement prudentiel).

Les modifications de données, hypothèses ou modèles doivent être arbitrées avec la fonction actuarielle, étant entendu que le comité de direction sera consulté pour validation des orientations prises.

La fonction actuarielle a la charge de la coordination des calculs de provisions techniques, du contrôle de la qualité des données utilisées pour réaliser les calculs et de l'émission d'un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Le rapport actuariel est élaboré par la fonction actuarielle de CNP Luxembourg, dans la suite de la clôture annuelle des comptes de l'entité.

La fonction actuarielle s'assure également de l'adéquation des meilleures estimations via la comparaison aux observations empiriques.

De par ses missions, la fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment sur les aspects qui concernent la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital en :

- coordonnant le calcul des provisions techniques prudentielles, également utilisées pour les travaux de la Direction des risques,
- en intervenant sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA.

Enfin, les risques en matière de durabilité et la raison d'être du Groupe sont pris en compte dans les travaux de la fonction actuarielle.

### **B.6.2 La coordination du calcul des provisions techniques**

Le responsable de la fonction actuarielle de CNP Luxembourg coordonne les travaux de provisionnement prudentiel en conformité avec les exigences réglementaires Solvabilité 2. Ces travaux se sont étendus à la norme IFRS 17 en 2023.

Les travaux relatifs aux provisions techniques font l'objet d'un dispositif de contrôle interne s'appuyant sur plusieurs « lignes de défense » au sens de la directive Solvabilité 2 :

- la « première ligne de défense » est constituée des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes techniques en charge de la détermination des provisions techniques ,
- la « deuxième ligne de défense » est constituée par la fonction actuarielle locale qui effectue une revue des travaux des équipes techniques.

La fonction actuarielle de CNP Luxembourg est en relation étroite avec la fonction actuarielle Groupe.

Les fonctions actuarielles locales et la fonction actuarielle Groupe sont en relation directe avec leurs superviseurs respectifs dans le cadre de leurs missions portant sur la détermination des provisions techniques.

### **B.6.3 Avis sur la politique de souscription**

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la souscription en veillant à ce que la qualité des affaires souscrites demeure en stricte conformité avec l'appétence aux risques définie par CNP Luxembourg, tout en préservant à long terme la solidité des fonds propres de la société. Elle émet un avis global relatif à la politique de souscription, intégré dans le rapport de la fonction actuarielle. Cet avis repose sur une implication continue tout au long de l'année dans le processus de souscription, concrétisée par l'émission de recommandations précises et la conduite d'études approfondies.

### **B.6.4 Avis sur les dispositions en matière de réassurance**

La fonction actuarielle s'inscrit au cœur du dispositif de réassurance des risques de CNP Luxembourg, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance conformément à l'appétence au risque préalablement défini. L'avis qu'elle formule concernant les modalités de réassurance repose sur le suivi régulier du processus de réassurance et les études ou recommandations émises dans ce cadre.

## **B.7 Sous-traitance**

La sous-traitance des activités critiques de CNP Luxembourg a été inscrite dans son projet de création.

Tout en veillant à gérer les risques liés à cette sous-traitance, ce choix rentre dans le cadre de la politique de sous-traitance du Groupe CNP Assurances :

- *Modèle d'entreprise* : décision de sous-traiter certaines activités pour des raisons stratégiques liées au démarrage ex nihilo d'une activité d'assurance - *pour CNP Luxembourg* : *gestion administrative des contrats d'assurances et des sinistres*,
- *Ressources* : *recours à la sous-traitance faute de disposer des ressources en interne (outils – gestion administrative des contrats et des sinistres - et compétences (comptabilité, fiscalité et actuariat) ou pour assurer une flexibilité (notamment en cas de suractivité)),*
- *Savoir-faire* : *possibilité de sous-traiter des activités pour lesquelles la société ne possède pas le savoir-faire au démarrage de son activité - pour CNP Luxembourg* : *comptabilité, fiscalité et actuariat.*

Dans le cadre de la sous-traitance d'activités d'assurance, les principes définis par CNP Luxembourg sont :

- *Maîtrise opérationnelle de l'activité sous-traitée* : CNP Luxembourg conserve la capacité à évaluer les activités du sous-traitant. Cette maîtrise passe notamment par la formalisation des processus sous-traités et des modes opératoires d'exécution de la prestation, corpus documentaire validé par l'entreprise d'assurances,
- *Adéquation des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques, afin de maintenir le niveau d'efficacité et les gains attendus de la sous-traitance* : les moyens mis en place pour surveiller l'activité sous-traitée sont proportionnels à l'importance de cette activité et au coût qu'elle représente pour CNP Luxembourg,
- *Maintien voire augmentation de la qualité et de la productivité par rapport à une exécution en interne de l'activité,*
- *Respect de l'ensemble des règles éthiques et déontologiques édictées par le Groupe CNP Assurances.*

CNP Luxembourg accorde une importance fondamentale au principe de continuité des opérations lorsque la société choisit un sous-traitant. Ainsi, un des critères essentiels du choix du sous-traitant est la résilience de son plan de continuité d'activité.

Le comité de la Sous-Traitance se réunit afin de statuer sur le bilan de la sous-traitance. Il est animé par le responsable Projets/IT. Il est composé :

- de la Direction Générale,
- de la Responsable conformité, en sa qualité de Data Protection Officer, par ailleurs titulaire de la FC vérification de la Conformité,
- de la Directrice Juridique
- du Chief Financial Officer,
- du Chief Risk Officer, par ailleurs titulaire de la FC Gestion des Risques
- du responsable Projets/IT

Celui-ci approuve le rapport annuel de sous-traitance de la société, qui est ensuite transmis au comité de direction de CNP Luxembourg ainsi qu'à CNP Assurances.

La gestion de l'actif (traitement du carnet d'ordres de la gestion libre et valorisation des fonds internes) ainsi que l'assistance IT (MOA, suivi d'exploitation, maintenance corrective des outils) ont été confiées à QIS France, filiale à 100% de CNP Assurances. Le dispositif de pilotage consiste en la tenue de quatre comités de pilotage trimestriels, d'un comité opérationnel hebdomadaire et d'un suivi quotidien.

**Tableau récapitulatif de la sous-traitance**

Prestation	Pays de prestation	Groupe / Hors groupe
Gestion de l'actif	France	Intragroupe
Audit Interne	France	Intragroupe
Outils de reporting et de calcul, matériel informatique	France	Intragroupe
Mise à disposition de personnel	France	Intragroupe
Dispositif de réassurance	France	Intragroupe
Infrastructure IT	Luxembourg	Hors groupe
Archivage des documents	Luxembourg	Hors groupe
Support fonction Risques	Luxembourg	Hors groupe
Support fonction Actuariat	Luxembourg	Hors groupe

**B.8 Autres informations**

Néant.

## C. Profil de risque

Le principal risque auquel est soumis CNP Luxembourg est le risque de souscription. Le SCR Vie représente 56% du SCR total après ajustement et diversification. Les principaux risques de souscription sont le risque de rachats et de frais (augmentation des coûts).

### C.1 Risque de Souscription Vie

Les produits commercialisés par CNP Luxembourg combinent un support en euros, avec une garantie en capital et une participation aux bénéfices discrétionnaire et des supports en Unités de Compte. La part des Unités de Compte dans la collecte est amenée à croître dans le temps. La part correspondant au support en euros est réassurée à 100% auprès de CNP Assurances.

Au vu de cette réassurance mise en place et du faible risque de souscription sur les UC, le risque de souscription de CNP Luxembourg est contenu. Le risque de souscription est essentiellement porté par le risque de rachats et de frais.

<b>SCR Vie</b>	<b>(2023)</b> <b>17 951 808</b>	<b>(2024)</b> <b>15 441 526</b>
Mortalité	270 432	201 787
Longévité	225 083	327 504
Rachat	15 219 926	11 024 951
Dépenses	4 408 464	6 450 517
Catastrophe	118 371	60 457

Le SCR dépenses augmente de 2 042 053 ce qui est majoritairement portée par la hausse des frais résultant de l'accroissement de la masse salariale en lien avec l'indexation des salaires et des honoraires de prestation de gestion et accompagnement sur des travaux actuariels.

La baisse du SCR Vie s'explique par la baisse du SCR rachat (-28%) résultant de la mise à jour des lois de rachat utilisés pour les projections.

## Description des principaux risques

### C.1.1 Risque de rachat

Le risque de rachat est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une modification du comportement des assurés en matière de rachat de contrats (cessation, renouvellement, rachats).

Ce risque peut couvrir le changement permanent des taux de rachat constatés, le rachat massif et ponctuel ainsi que la mauvaise estimation des taux de rachat. Deux typologies de rachat peuvent être modélisés : les rachats structurels, intrinsèques à l'activité (rachats qui dépendent des caractéristiques des assurés en portefeuille) et conjoncturels (rachats qui dépendent de l'environnement économique ou réglementaire).

Les produits d'épargne en euro proposent une option de rachat par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Ces rachats dépendent de la performance des marchés financiers, du rendement offert par d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance de nos clients et de la fiscalité applicable à ces opérations. Des rachats importants pourraient avoir des impacts sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables.

### C.1.2 Risque de mortalité

Le risque de mortalité est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance résultant d'une augmentation des taux de mortalité par rapport à ceux anticipés. Les contrats d'assurance intègrent généralement une garantie en cas de décès des assurés et exposent en conséquence à ce risque.

Pour les contrats d'épargne, une augmentation de la mortalité entraînerait notamment une diminution des marges futures et pourrait avoir des impacts sur la situation financière de CNP Luxembourg et du groupe. Les contrats en unités de compte peuvent également comporter des garanties complémentaires en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une mortalité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader la rentabilité de ces contrats

### C.1.3 Risque de longévité

Le risque de longévité est un risque de perte à long terme, qui correspond au risque financier sur les engagements d'assurance associées au fait que les individus vivent en moyenne significativement plus longtemps que prévu.

### C.1.4 Risque de dépense

Le risque de dépense est défini comme étant le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements lié à la variation des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance

Le risque de frais peut se matérialiser en cas de dérive des coûts par rapport au budget initialement prévu. Les coûts correspondant aux frais de personnels, d'informatique, de location d'immeuble et de commissions versées à des intermédiaires de vente composent l'essentiel des frais de CNP Luxembourg

### C.1.5 Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance attribuable à l'occurrence d'événements extrêmes, incertains et irréguliers, provoquant des atteintes graves aux personnes.

Des scénarios catastrophe (notamment le risque pandémique) peuvent toucher les garanties décès de l'ensemble des contrats de CNP Luxembourg.

### C.2 Risque de marché

Le risque de marché de CNP Luxembourg est principalement impacté par les risques actions, baisse des taux et spread. La réassurance pour le support en euros ainsi que le processus de sélection adapté des Unités de Compte permettent de limiter le risque de marché

<b>SCR Marché</b>	<b>(2023)</b> <b>11 174 351</b>	<b>(2024)</b> <b>13 084 337</b>
Taux	2 339 937	1 584 974
Actions	6 887 406	8 744 441
Immobilier	1 291	204 168
Spread	3 116 595	2 449 851
Change	494 088	2 836 543
Concentration	1 822 186	2 518 076

La hausse du SCR Marché s'explique principalement par l'augmentation des SCR actions et SCR change Ces augmentations proviennent de l'évolution du profil de risque du portefeuille d'actif (y compris des sous-jacents des fonds d'investissements détenus en portefeuille).

## Description des principaux risques

### C.2.1 Le risque action

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actions à un changement de valeur sur les marchés boursiers. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de

quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certaines actions détenues en portefeuille, l'assureur peut être amené à constituer des provisions sur ces titres pesant sur son résultat.

Les plus-values sur investissements actions permettent à l'assureur de dégager un excédent de rendement pour l'assuré, notamment en situation où le rendement obligataire serait insuffisant. Une baisse des marchés actions priverait l'assureur de cette marge de manœuvre, voire pourrait diminuer sa capacité à verser les taux garantis.

## C.2.2 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque relatif à l'évolution du niveau des taux d'intérêt à la baisse ou à la hausse.

### Le risque de baisse des taux

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Luxembourg subit une baisse des rendements de ses investissements. À plus long terme, une baisse durable des taux d'intérêt rend plus difficile le financement de rendements attractif pour les assurés.

### Le risque de hausse des taux

Dans le scénario de remontée rapide des taux d'intérêt, le rendement des portefeuilles de CNP Luxembourg peut mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres placements financiers concurrents. CNP Luxembourg pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant désireux de reporter leur épargne sur d'autres placements disponibles à meilleur rendement. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement servi aux assurés et le rendement offert par d'autres acteurs contribuant ainsi à augmenter les rachats.

## C.3 Risque de crédit et de contrepartie

### C.3.1 Le risque de crédit

Le risque de crédit d'une obligation désigne l'éventualité d'une défaillance partielle ou totale de l'émetteur sur sa dette. Ce risque se matérialise pour les obligations émises par les entreprises privées et également pour les obligations souveraines émises par les États. Ce risque dépend de la santé financière de l'émetteur et de sa qualité de crédit qui est généralement synthétisée par une notation financière (de AAA à D) attribuée par des agences de notation. Le spread de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques. Le spread de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de crédit de cet émetteur. Historiquement, les spreads des obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de

croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente. En complément et au-delà des conséquences des conditions économiques, les spreads peuvent également varier pour des raisons spécifiques à l'émetteur.

### **C.3.2 Le risque de contrepartie**

Le risque de contrepartie désigne ici le risque d'un défaut d'une contrepartie autre que les émetteurs des obligations détenues par le CNP Luxembourg. Il concerne principalement les produits dérivés ou encore les titres mis en pension.

### **C.4 Risque de liquidité**

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'un module spécifique de la formule standard Solvabilité 2. Cependant, le risque de liquidité porte sur les fonds propres et les supports en Unités de Compte du fait de la réassurance sur le support en euros. Ce risque est faible sur les fonds propres, le fonds d'investissement étant de bonne taille et ses parts étant échangeables au jour le jour sur un marché coté réglementé. Par ailleurs, le risque de liquidité est un élément fondamental dans la sélection des UC proposées.

### **C.5 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition ». CNP Luxembourg a mis en place une nomenclature des risques opérationnels. Elle représente le point de départ de la démarche mise en œuvre pour gérer les risques opérationnels. Elle présente une vision par catégorie de risque, inspirée des nomenclatures Bâle 2 et ORIC (Operational Risk Consortium). CNP Luxembourg a également mis en place une cartographie des risques opérationnels qui met en exergue les principaux risques de l'entreprise et organise une synthèse des risques unitaires suivis par le dispositif de contrôle interne. Cette cartographie s'inscrit dans la taxonomie des risques opérationnels.

#### **C.5.1 Risques de conformité des produits, contrats et relations clients**

CNP Luxembourg est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus exigeant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entreprise. De plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

D'une manière générale, le renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits s'est fait notamment par la mise à jour du corpus documentaire (politiques, procédures et cartographies mises à jour).

### **C.5.2 Risque de sous-traitance, délégation de gestion**

Le modèle d'affaires de CNP Luxembourg est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour CNP Luxembourg (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

CNP Luxembourg veille au bon fonctionnement à travers la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de backup. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2024 étaient :

- assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision
- assurer un monitoring permanent des activités sensibles, critiques ou importantes
- éviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique

Les enjeux afin de maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation sont :

- mettre en œuvre un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes sous-traitées
- renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du Cloud ou des risques de cyber sécurité.

### **C.5.3 Risques sur les systèmes d'information et traitement des données**

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Luxembourg s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

CNP Luxembourg dispose d'un plan de secours informatique qui permet, en cas d'indisponibilité totale de son data center principal, de redémarrer ses activités à partir d'un site de secours.

### **C.5.4 Risque de sécurité et protection des données**

CNP Luxembourg est fortement exposé au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Luxembourg est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- suivi de l'exposition de CNPL aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les sous-traitants.
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées). L'effort a également porté sur les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège.

### **C.5.5 Risques MCCA (Management de Crise et Continuité d'Activités)**

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Luxembourg comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

Il regroupe pour l'entreprise l'ensemble des procédures d'urgences et outils de gestion de crise, l'ensemble des Bilans d'Impact sur l'Activité (BIA), des plans de continuité métiers et des solutions de continuité d'activité liées à l'indisponibilité de plusieurs catégories de ressources (compétences, informatique, bâtiment, prestataires).

### **C.5.6 Sécurité et protection des données**

CNP Luxembourg bénéficie du contrat d'assurance du Groupe CNP Assurances relatif au cyber-risque.

En 2024, CNP Luxembourg n'a pas constaté une intensification du nombre d'attaques. La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- suivi de l'exposition aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les sous-traitants
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible - ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement

### **C.5.7 Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents**

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « business model » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Luxembourg est exposé, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions financières, corruption et trafic d'influence.

Les fraudes internes et externes avec délits sous-jacents avérées sont à ce jour minimales.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Luxembourg a mis en place des dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité, au sein du service sécurité Financière d'une part et du service réglementaire d'autre part.

CNP Luxembourg a déployé depuis 2023 un dispositif d'alerte éthique permettant aux collaborateurs de signaler tout manquement au code de conduite, toute situation en inadéquation avec les réglementations et normes internationales. La procédure de recueil et traitement des alertes a été mise à jour en 2024 pour y intégrer les dispositions prévues par la loi renforçant la protection des lanceurs d'alerte et celles de la loi sur le devoir de vigilance.

## **C6 Autres risques importants**

### **C.6.1. Risques émergents**

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le service des Risques Opérationnels et Contrôle Permanent et le département des Risques

La définition retenue par CNP Assurances est la suivante : « Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous

d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents
- les risques émergents sont identifiés et listés
- ils sont périodiquement présentés au Comité de direction pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition à ce risque
  - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie
  - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique
  - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté

### **C.6.2 Risque de réputation**

C'est un risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité de CNP Luxembourg à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

### **C.6.3 Risque lié au changement climatique**

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Luxembourg est exposé peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique) et le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs).

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

La valorisation des actifs de l'entité CNP Luxembourg, repose sur les méthodes et principes appliqués par le Groupe CNP Assurances.

- Actifs incorporels

A ce stade, dans son bilan Solvabilité 2, CNP Luxembourg a retenu, par prudence, une valeur nulle pour l'ensemble des actifs incorporels en l'absence d'étude approfondie sur les marchés sous-jacents de ces actifs.

- Immeubles d'exploitation, de placement

Les immeubles d'exploitation et de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité 2 selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle) ou valeur équivalente pour les actifs immobiliers détenus par les entités hors de France.

- Actifs financiers

La valorisation des actifs financiers de CNP Luxembourg s'appuie sur la méthodologie et les principes adoptés par le Groupe CNP Assurances, dans la mesure où la nature du portefeuille d'actifs de CNP Luxembourg est similaire à celle du Groupe. Par ailleurs, lorsqu'une valorisation existe au niveau du Groupe pour des actifs financiers détenus également par CNP Luxembourg, la filiale retient la valeur des actifs telle qu'évaluée par CNP Assurances.

### D.2 Provisions techniques

CNP Luxembourg procède à l'évaluation des provisions techniques conformément à la législation luxembourgeoise, à la réglementation prudentielle en vigueur et aux méthodes de provisionnement définies par le Groupe CNP Assurances, décrites ci-dessous.

#### Assurance vie

La projection des flux de trésorerie en assurance vie est fondée sur une approche contrat par contrat. Des regroupements de contrats (*model points*) sont cependant possibles lorsqu'un calcul distinct pour chaque contrat représente une charge induite pour l'entreprise.

Les conditions d'application de cette mesure sont précisées par les textes réglementaires.

Concernant les contrats d'assurance vie avec participation aux bénéfices discrétionnaire ou les contrats comportant des garanties ou options financières, le Groupe préconise l'utilisation de simulations stochastiques pour évaluer les provisions techniques. Les simulations stochastiques doivent prendre en compte les futures décisions de gestion. Pour les estimations de provisions techniques modélisées qui ne nécessitent pas d'approche stochastique, les méthodes analytiques ou déterministes peuvent être utilisées.

Dans le cas de CNP Luxembourg, les investissements avec participation aux bénéfices sont réassurés à 100%, suivant les termes des traités de réassurance A1038 et A1041. La méthodologie employée pour l'évaluation des provisions techniques est présentée dans le rapport de validation.

Lorsqu'une méthode est définie, cette dernière doit vérifier les deux critères suivants :

- La modélisation est réaliste (par exemple, les flux de trésorerie projetés sont représentatifs des évolutions démographiques, juridiques, médicales ou économiques attendues),
- La modélisation reflète le caractère incertain des flux de trésorerie futurs.

### **Horizon de projection**

Les polices en portefeuille sont projetées jusqu'à leur terme en prenant en compte la frontière du contrat définie par la directive Solvabilité 2 pour les éventuelles primes futures et les garanties associées des polices en portefeuille.

L'horizon de projection des polices est égal à la maturité la plus longue des contrats existant en portefeuille, borné à 50 ans.

### **Courbe de taux d'actualisation**

La meilleure estimation correspond à l'espérance mathématique des *cashflows* futurs actualisés en se fondant sur la courbe de taux sans risque appropriée.

La courbe de taux sans risque utilisée est conforme aux exigences formulées par la directive Solvabilité 2 et les normes Groupe.

Elle correspond à la courbe des taux réglementaire EIOPA incluant l'ajustement de risque de crédit (*credit risk adjustment*) et la correction pour volatilité (*volatility adjustment*), ainsi que la méthodologie de convergence vers le taux forward ultime.

### **Réassurance**

Le Best Estimate (BE) des engagements est calculé brut et net de réassurance. Un calcul du BE cédé est effectué par écart entre le BE brut et le BE net.

### **Evaluation des options contractuelles et garanties financières**

Les options contractuelles et garanties financières importantes intégrées aux contrats doivent être identifiées et prises en compte dans l'évaluation des provisions techniques.

### **Comportement des assurés**

Le comportement des assurés peut avoir un impact sur les flux de trésorerie futurs via l'exercice ou non d'une option. Les hypothèses relatives au comportement des assurés doivent reposer sur des données statistiques et empiriques appropriées, c'est-à-dire représentatives du comportement futur anticipé. La modélisation du

comportement des assurés doit s'appuyer sur les données historiques, en ne prenant pas en compte les cas où les options se situaient en dehors de la monnaie.

Le comportement des assurés dépend notamment des marchés financiers et de la stratégie de l'assureur.

Dans le cas de CNP Luxembourg, son démarrage d'activité récent ne lui permettant pas de prétendre à un historique de données exploitable statistiquement, la modélisation du comportement des assurés est fondée dans un premier temps sur les hypothèses de produits similaires de CNP Assurances, notamment celles des contrats d'assurance vie haut de gamme.

A terme, l'objectif de CNP Luxembourg est de pouvoir utiliser les données historiques collectées sur les contrats commercialisés afin de définir une modélisation des comportements des assurés, spécifique à l'entité, qui devra être proposée par la fonction actuarielle de CNP Luxembourg et validée par le Groupe. Un processus de backtesting des hypothèses de comportement des assurés a été mis en place en 2024 afin de s'assurer de l'adéquation des hypothèses.

#### **Futures décisions de gestion (management actions)**

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que l'entité pourrait prendre ultérieurement, telles que :

- politique de distribution de la participation aux bénéfices,
- modification des tarifs.

Au vu de la réassurance à 100% du support en euros auprès de CNP Assurances, les décisions de gestion liées au support en euros formulées par le réassureur sont également appliquées par CNP Luxembourg.

#### **Frais**

L'ensemble des frais relatifs aux engagements de l'assureur est pris en compte. Cela concerne notamment :

- les coûts allouables directement à un sinistre, un contrat ou une transaction,
- les coûts non affectés : il s'agit des coûts subis par l'assureur dans l'hypothèse d'une continuité ou d'un lancement d'activité.

Les hypothèses de frais tiennent compte de l'anticipation des augmentations de coûts par prise en compte d'une inflation basée sur les hypothèses économiques retenues par le Groupe. Pour les frais également, un processus de backtesting des hypothèses a été mis en place en 2024 afin de s'assurer de l'adéquation des hypothèses.

#### **Taxes**

Les provisions techniques sont calculées avant impôt sur les sociétés. Les taxes facturées aux souscripteurs ou devant être payées par l'entreprise d'assurance pour régler ses engagements sont prises en compte.

### Marge de risque

La marge de risque représente le coût d'immobilisation des fonds propres éligibles au capital de Solvabilité requis pour faire face aux engagements de CNP Luxembourg.

Les spécifications techniques de Solvabilité 2 prévoient les modalités de calcul de la marge de risque selon différentes méthodologies. CNP Luxembourg décide de la méthodologie à retenir pour le calcul de la marge de risque eu égard à la fiabilité et à la robustesse des résultats obtenus, à sa facilité d'analyse mais également à son degré de complexité sur le plan technique.

Le calcul de la marge de risque est effectué par l'approche dite « de la durée ». Elle est calculée sur le portefeuille global, de la façon suivante :

$$RM = CoC * \frac{Dur_{mod}(0) * SCR_{Ru}(0)}{1 + r_1}$$

Où :

$SCR_{Ru}(0)$  est le SCR calculé en t=0 de CNP Luxembourg à intégrer dans le calcul de la marge de risque,

$Dur_{mod}(0)$  représente la durée du passif (net) de CNP Luxembourg,

$r_1$  correspond au taux d'intérêt sans risque pour la première année.

Les provisions techniques de CNP Luxembourg sont de 4,731 Mds€ dont 2,161 Mds€ relatives à l'activité épargne Euro et 2,570 Mds€ relatives à l'activité épargne en Unités de Compte.

### D.3 Autres passifs

- Impôts différés

Dans le cadre du bilan prudentiel, les impôts différés (actifs et passifs) sont calculés sur la base de la différence entre la valeur dans le bilan Solvabilité 2 et la valeur fiscale de chaque élément d'actif ou de passif.

- Passifs subordonnés

Les titres subordonnés émis par CNP Luxembourg sont évalués à leur valeur économique retraitée de l'effet des variations du risque de crédit propre à CNP Luxembourg, c'est-à-dire correspondant à la valeur des flux futurs actualisés à un taux égal à la somme du taux sans risque et du spread de crédit à l'émission versés aux détenteurs de titres. Néanmoins, à fin 2024, CNP Luxembourg n'avait pas encore émis de titres subordonnés.

- Autres passifs

Les passifs, autres que les provisions techniques, sont évalués selon la valeur économique des dettes à date de valorisation.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

### D.5 Autres informations

Néant.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

La gestion de capital de CNP Luxembourg est soumise à des principes directeurs définis dans la politique de gestion de capital de l'entreprise, en conformité avec les orientations du Groupe CNP Assurances.

En application de ces principes, la gestion de capital de CNP Luxembourg s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification stratégique ORSA et donne éventuellement lieu à la production d'un plan à moyen terme de gestion du capital, validé par le conseil d'administration de CNP Luxembourg après avis de CNP Assurances.

Le plan à moyen terme de gestion du capital est défini annuellement dans la suite de l'exercice de planification stratégique et s'inscrit dans le cadre général posé par cet exercice, en termes d'augmentation de capital, de paiement de dividendes, etc.

Il prend ainsi en compte les projections de solvabilité à partir des travaux menés dans le cadre de cette planification stratégique.

CNP Luxembourg, a souscrit un capital de 38,8 M€ auprès de son actionnaire CNP Assurances dont 32 M€ disponibles dès sa création.

Une augmentation de 5 M€ a été réalisée avec une libération d'une première tranche de 1,25 M€ en décembre 2020 et d'une seconde tranche de 3,75 M€ en novembre 2022. Une augmentation de capital de 1,8 M€ a été réalisée avec une libération totale en décembre 2024.

Les fonds propres de base sont composés d'éléments classés en capital Tier 1.

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont calculés par CNP Luxembourg conformément à la Formule Standard réglementaire, telle que décrite dans les actes délégués de la directive Solvabilité 2.

Aucun modèle interne partiel ni total n'est appliqué par CNP Luxembourg pour le calcul du SCR.

Au 31 décembre 2024, les montants de SCR et de MCR, tels que reportés sur les états de solvabilité annuels, permettent d'obtenir les ratios de solvabilité du Pilier 1 suivants :

- Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis : 159%,
- Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis : 353%.

CNP Luxembourg respecte ainsi les exigences réglementaires en termes de couverture du SCR et du MCR ainsi que le niveau d'appétence fixé par le Groupe CNP Assurances de 110%.

La variation du ratio de solvabilité entre fin 2023 et fin 2024 est de 13 points. Cette évolution s'explique par deux facteurs : une hausse de 8 % des fonds propres économiques, à la suite d'une recapitalisation de 1,8 M€ reçue en 2024, et un SCR qui est resté stable. En effet, la mise à jour de la loi de rachat a entraîné une baisse du SCR vie, compensant ainsi l'augmentation du SCR de marché.

Les projections ORSA permettent de calculer l'appétence aux risques pour les cinq prochaines années. Par ailleurs, l'appétence au risque définie par CNP Luxembourg est couverte quel que soit le scénario ORSA.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

CNP Luxembourg utilise la formule standard pour ses calculs.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

## F. Etats réglementaires QRT

## S.02.01.02

## Bilan

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	31 161 315
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	0
Obligations d'État	R0140	0
Obligations de sociétés	R0150	0
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	31 161 315
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 580 803 428
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	2 168 563 072
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	2 168 563 072
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 168 563 072
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 003 820
Autres créances (hors assurance)	R0380	233 069
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initiaux appelés, mais non encore payés	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	9 816 925
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	12 497 381
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>4 806 079 009</b>

Passifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 161 088 128
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 161 088 128
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	2 156 626 864
Marge de risque	R0680	4 461 265
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 570 833 394
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	2 565 526 267
Marge de risque	R0720	5 307 126
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	4 303 205
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	78 844
Passifs financiers autres que dettes envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	10 543 346
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 606 563
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 818 934
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>4 762 272 413</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>43 806 597</b>

**S.04.05.21**

**Primes, sinistres et dépenses par pays**

**Pays d'origine: Engagements d'assurance et de réassurance vie**

		Pays d'origine	R1010		
			FR	IT	BE
			C0030	C0040	C0040
Primes brutes émises	R1020	30 445 000	1 079 635 861	184 763 546	25 500 000
Primes brutes acquises	R1030	30 445 000	1 079 635 861	184 763 546	25 500 000
Charge des sinistres	R1040	33 347 799	175 737 886	1 160 474	0
Dépenses engagées brutes	R1050	1 209 724	22 250 202	880 492	156 673

**S.05.01.02**

**Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité**

		Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie			Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	
		C0220	C0230	C0240	
<b>Primes émises</b>					
Brutes	R1410	775 434 624	544 909 784	0	1 320 344 407
Part des réassureurs	R1420	775 434 624	0	0	775 434 624
Nettes	R1500	0	544 909 784	0	544 909 784
<b>Primes acquises</b>					
Brutes	R1510	775 434 624	544 909 784	0	1 320 344 407
Part des réassureurs	R1520	775 434 624	0	0	775 434 624
Nettes	R1600	0	544 909 784	0	544 909 784
<b>Charge des sinistres</b>					
Brute	R1610	99 531 457	110 714 702	0	210 246 159
Part des réassureurs	R1620	156 966 015	0	0	156 966 015
Nette	R1700	-57 434 559	110 714 702	0	53 280 144
Dépenses engagées	R1900	5 033 463	15 819 309	0	20 852 773
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2500				0
Total des dépenses	R2600				20 852 773
Montant total des rachats	R2700	99 531 457	110 714 702	0	210 246 159

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Total (vie hors santé, y compris UC) C0150
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	
		C0020	C0030	C0040	C0050	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	2 156 626 864		2 565 526 267	0	4 722 153 131
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	2 168 563 072		0	0	2 168 563 072
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-11 936 209		2 565 526 267	0	2 553 590 059
Marge de risque	R0100	4 461 265	5 307 126			9 768 391
Provisions techniques – Total	R0200	2 161 088 128	2 570 833 394			4 731 921 522
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370	0	0			0

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	4 731 921 522	0	0	4 846 262	0
Fonds propres de base	R0020	43 806 597	0	0	-385 639	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	43 806 597	0	0	-385 639	0
Capital de solvabilité requis	R0090	27 559 949	0	0	221 202	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	43 806 597	0	0	-385 639	0
Minimum de capital requis	R0110	12 401 977	0	0	99 541	0

## S.23.01.01

## Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 800 000	38 800 000		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	5 006 597	5 006 597			
Passifs subordonnés	R0140	0	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base et non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	R0290	43 806 597	43 806 597	0	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initiaux, cotisations des membres ou éléments de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 2), de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	R0400	0			0	0
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR	R0500	43 806 597	43 806 597	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	R0510	43 806 597	43 806 597	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0540	43 806 597	43 806 597	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0550	43 806 597	43 806 597	0	0	
<b>SCR</b>	R0580	27 559 949				
<b>MCR</b>	R0600	12 401 977				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	R0620	159%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	R0640	353%				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	43 806 597
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	38 800 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	R0760	5 006 597
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	R0790	0

**S.25.01.21**

**Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard**

Capital de solvabilité requis de base		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	13 084 337	0
Risque de contrepartie	R0020	1 934 393	
Risque de souscription en vie	R0030	15 441 526	0
Risque de souscription en santé	R0040	0	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0
Diversification	R0060	-7 179 499	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>23 280 757</b>	

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		Valeur C0100
Risque opérationnel	R0130	8 582 397
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-4 303 205
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis, à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>27 559 949</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	27 559 949
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

**Approche concernant le taux d'imposition**

		Oui/non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

**Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés**

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-4 303 205
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-4 303 205
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	0



## G. Glossaire

**Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) :** autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques

**Besoin global de solvabilité (BGS) :** niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections

**Best Estimate (BE) ou meilleure estimation :** valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité 2.

**Chiffre d'affaires :** Correspond aux primes acquises, cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

**Fonctions clés :** quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

**Frais de gestion :** Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

**Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis :** minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

**Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) :** évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

**Quantitative Reporting Templates (QRT) :** reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs, à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

**Solvency and Financial Condition Report (SFCR) :** rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

**Solvabilité :** capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

**Solvabilité 2** : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

**Taux de couverture du MCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Taux de couverture du SCR** : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

**Valeur de marché** : valeur d'un actif sur les marchés financiers.